

Motion sur le « VIN »

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, réunie en Session le 28 mars 2011 à Montpellier, sous la Présidence de Jacques GRAVEGEAL,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

Considérant que :

- Le vin est mentionné comme partie intégrante du repas Gastronomique des Français lequel est désormais inscrit, après études et propositions des Ministères des Affaires Etrangères et de la Culture Française, sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Humanité, établie par l'UNESCO,
- La culture du vin, partie du patrimoine bimillénaire, culturel, cultuel, paysager et économique français, transmise de génération en génération, a grandement contribué à la renommée de notre pays et tout spécialement de sa gastronomie aux yeux du monde,
- Au-delà des arts de la table, légion sont les exemples qui pourraient être cités et démontreraient à quel point unique au monde depuis l'Antiquité, le vin est évoqué dans la production artistique de notre pays, particulièrement dans les domaines de la littérature et de la poésie,

Considérant que :

- L'activité viticole française, par ses performances sur le marché mondial, représente un élément essentiel dans la balance commerciale du pays et donc dans son économie, mais aussi des centaines de milliers d'emplois directs ou indirects et qu'elle est pratiquée dans 18 de ses 22 régions métropolitaines,
- La vigne et le vin constituent, en France, une des bases principales du développement touristique, par la qualité reconnue des paysages façonnés, la protection et l'entretien du patrimoine immobilier et monumental qu'elle permet, par la culture de l'accueil développée par les vignerons et par son rôle primordial dans les arts de la table, éléments indiscutables de l'art de vivre à la française,

Considérant que :

- Le vin, consommé avec modération, a largement participé à la bonne santé de nos populations et à leur degré de longévité, qu'il joue un rôle actif de lubrifiant social dans la communauté, que l'éducation à la maîtrise de sa consommation, lorsqu'elle est perpétuée, permet d'éviter les dérives alcooliques,

- Nombre de boissons tendant à se substituer au vin pour accompagner les repas se révèlent beaucoup plus dangereuses, même en cas de limitation, comme le soulignent des rapports scientifiques internationaux majeurs,
- La majorité de la population française, celle de la plupart des médias et des leaders d'opinion souhaitent que soient maintenues et protégées les activités vigneronnes, la production des vins français, la reconnaissance internationale dont elle jouit,
- L'enseignement français des techniques de la viticulture et de vinification dispensé par ses écoles d'agronomie accueillant de nombreux étudiants étrangers, par ses centres de recherche, par son histoire, par ses cépages, par la notoriété de ses vins, est reconnu comme le premier au plan international,

Considérant que :

- Ces réalités objectives sont souvent contestées par des personnes ou des services officiels, entretenant une confusion entre la nécessaire lutte anti-alcoolique protégeant la santé publique, et les apports positifs permis par la consommation modérée de vin et démontrée par la plupart des études récentes,
- Que le parlement Français, en plein accord avec le Ministre de l'Agriculture de l'époque, a, en janvier 2006, prenant en considération les attaques dont le foie gras était l'objet, ajouté l'article suivant au code rural :

Article L654-27-1

Créé par [Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 – art.74 JORF 6 janvier 2006](#)

Le foie gras fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France. On entend par foie gras, le foie d'un canard ou d'une oie spécialement engraisé par gavage.

Souhaite que :

- L'ensemble des élus de France veuille bien prendre connaissance et conscience des faits ci-dessus énoncés et s'engagent dans une démarche assumée de reconnaissance et de défense du vin.

Demande que :

- Soit d'ores et déjà affirmé clairement par la représentation nationale que le vin fait partie intégrante du **patrimoine culturel et gastronomique** de notre pays, patrimoine qu'il convient de **protéger**, et qu'à cet effet soit ajouté l'article suivant au Code Rural :

Article L665-6 créé par [Ordonnance n°](#) du

Le vin, produit de la vigne, fait partie du patrimoine culturel et gastronomique protégé en France.

Le Président,

Jacques GRAVEGEAL